



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Educateurs specialises

Question écrite n° 9242

### Texte de la question

M. Robert Huguenard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les inquietudes des educateurs de jeunes enfants eu egard aux orientations, concernant les modes d'accueil de la petite enfance, qui sembleraient etre prises dans la future loi sur la famille qui sera proposee lors de la prochaine session parlementaire. En effet, si une harmonisation de la reglementation de l'ensemble des etablissements d'accueil des jeunes enfants parait favorable pour satisfaire les besoins fluctuants et evolutifs des familles, les educateurs estiment illegitime et inacceptable le fait de vouloir donner a une profession medicale le monopole de la direction des etablissements d'accueil de la petite enfance. Un tel dispositif remettrait en cause la possibilite d'exercer cette fonction ouverte aux educateurs de jeunes enfants par arrete du 26 fevrier 1979 alors meme que, d'une part, depuis cette epoque nombre d'entre eux se sont vu confier la direction d'etablissements des enfants de zero a six ans, prouvant ainsi leur competence et que, d'autre part, la reforme de la formation des educateurs, qui entre en application des cette rentree scolaire, prevoit l'accroissement des responsabilites de ces professionnels. En consequence, il lui demande quelle mesure le gouvernement envisage de prendre afin de preserver l'avenir d'une profession qui s'est donnee les moyens d'etre a la hauteur de sa tache.

### Données clés

**Auteur :** [M. Huguenard Robert](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9242

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4537